



PLAN CLIMAT AIR-ENERGIE TERRITORIAL

un avenir ensemble



Syndicat Mixte
du SCoT du
BASSIN d'AURILLAC
du CARLADÈS et de
la CHÂTAIGNERAIE



AURILLAC
AGGLO



Juillet 2025



Le Bassin d'Aurillac, le Carladès et
la Châtaigneraie s'engagent
pour la transition écologique

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE



PARTIE 1 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

PAGE 269

CONTEXTE TERRITORIAL

PAGE 271

RAPPELS DU DIAGNOSTIC

PAGE 272

L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PAGE 273

SCÉNARII ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

PAGE 277

ÉTUDE DES INCIDENCES DU PLAN D' ACTIONS

PAGE 283

ÉTUDE DES INCIDENCES NATURA 2000

PAGE 286

1. Présentation générale

Le PCAET :

Défini par le Code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'actions à mettre en œuvre pour permettre notamment l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

Le PCAET doit être compatible avec :

- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET);

Et il doit prendre en compte :

- Le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Les Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU);
- La Stratégie Nationale Bas Carbone.

Il est soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES) dont le contenu, synthétisé dans ce résumé non-technique, est détaillé par l'article R.122-20 du Code de l'environnement.

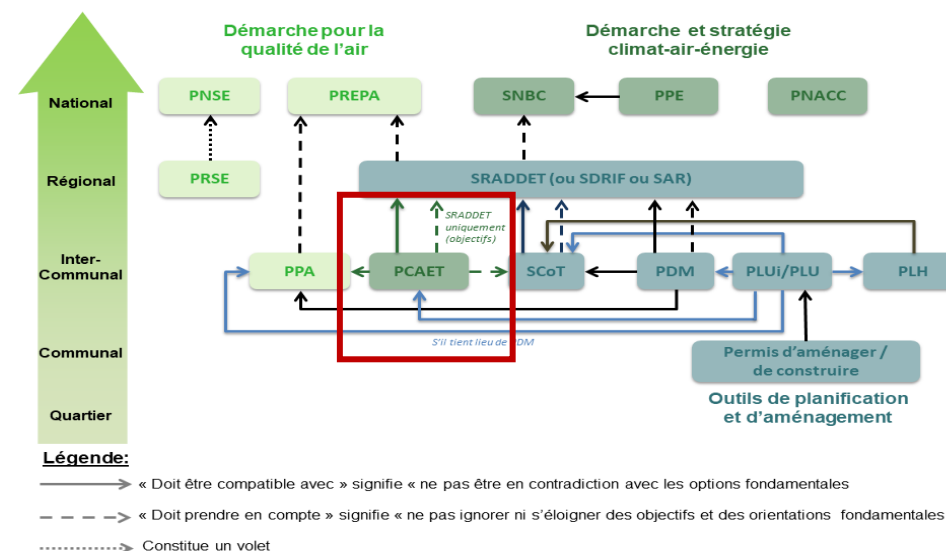
Les PCAET s'imposent désormais comme des « projets territoriaux de développement durable », qui ont vocation à « poser le cadre dans lequel s'inscrira l'ensemble des actions air-énergie-climat que la collectivité mènera sur son territoire ». Il s'agit de mobiliser les collectivités et de construire des stratégies d'action en faveur de la transition énergétique et en cohérence avec les objectifs nationaux et supranationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

L'évaluation environnementale :

L'évaluation environnementale stratégique est un outil qui accompagne l'élaboration du PCAET qui a pour ambition de justifier et de guider les décisions au regard des enjeux environnementaux propres au territoire. « L'évaluation environnementale d'un PCAET a pour intérêt de démontrer que les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs assignés au territoire et de vérifier qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'énergie et à sa production, ceux liés à la qualité de l'air et ceux conditionnés par le changement climatique (notamment les risques naturels et les enjeux liés à l'eau), mais aussi les interactions de ces enjeux entre eux et avec les autres enjeux du territoire, tels que la protection ou la valorisation du patrimoine bâti et naturel et des paysages associés, la préservation de la biodiversité et la limitation de la pollution des sols et du bruit » cite l'autorité environnementale nationale.

Elle doit permettre de s'assurer de la compatibilité du PCAET avec les documents de rang supérieurs :



Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des **répercussions majeures sur les plans politiques, économiques, sociaux et environnementaux**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Les résumés des **rapports du GIEC** confirment l'urgence d'agir en qualifiant « d'extrêmement probable » (probabilité supérieure à 95%) le fait que l'augmentation des températures moyennes depuis le milieu du XX^e siècle soit due à l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre engendrée par l'Homme. Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial) a un coût plus élevé que celui de la lutte contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences** possibles, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

La méthode :

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

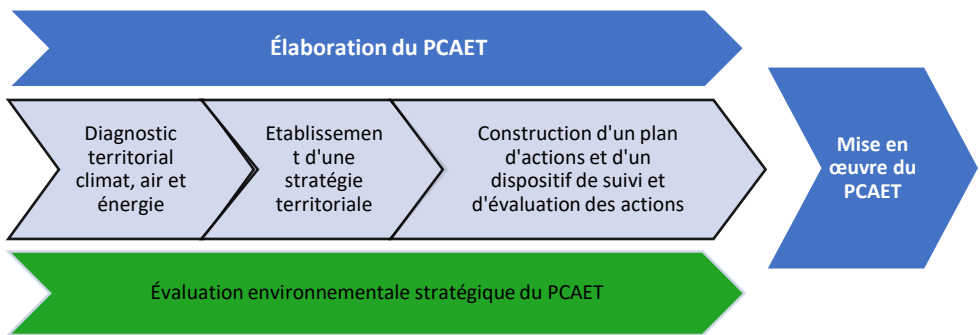
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

Elle s'appuie sur des ressources variées :

- **Une revue des documents du territoire** : SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, SCoT du BACC...
- Les **données** récoltées et utilisées dans ce rapport sont le plus souvent issues d'établissements publics dont les sources sont détaillées au fur et à mesure de ce rapport telles que l'INSEE, le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques), l'IGN, l'INPN, etc.
- Les Base de Données (BD) utilisées sont des inventaires les plus récents et les plus exhaustifs possibles.



2. Contexte territorial



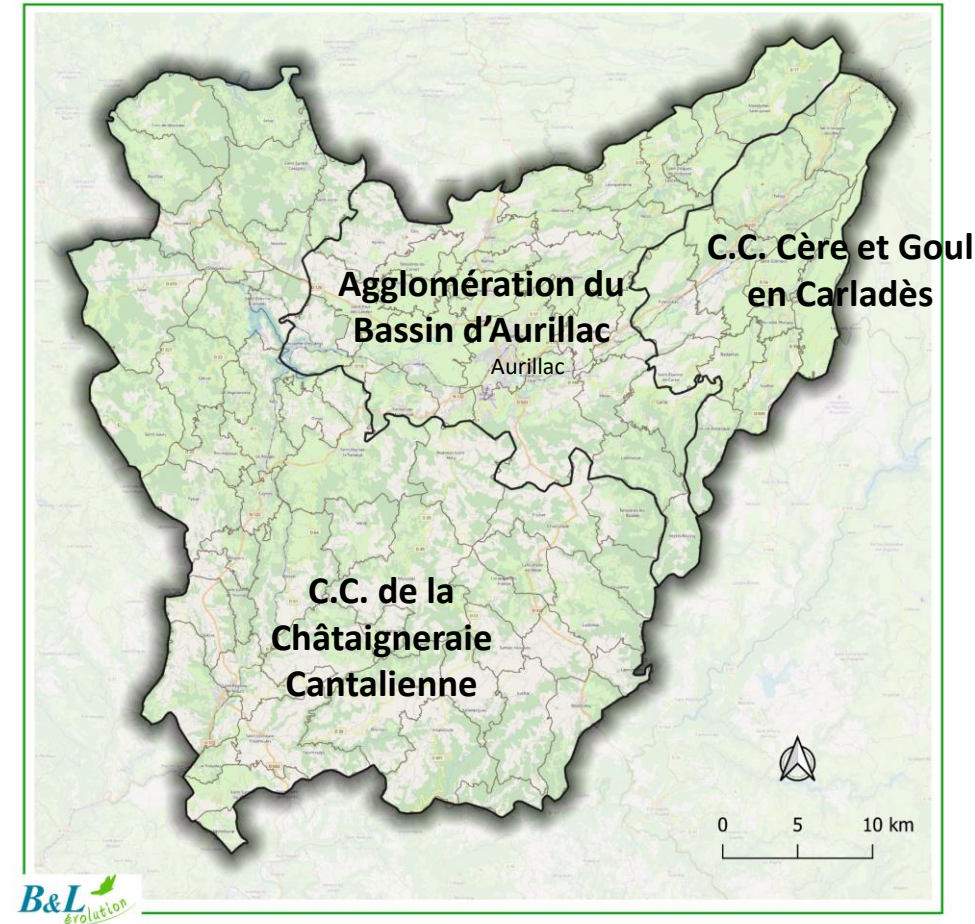
Le territoire du PCAET est situé au sein du département du Cantal (région Auvergne-Rhône-Alpes). D'une superficie de 1 790 km², il regroupe deux Communautés de Communes et une Communauté d'Agglomération :

- C.C. de la Châtaigneraie Cantalienne (50 communes, 21 059 habitants),
- C.C. Cère et Goul en Carladès (11 communes, 4 997 habitants),
- Agglomération du Bassin d'Aurillac (25 communes, 5 226 habitants).

Ces 3 intercommunalités sont déjà réunies par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (le SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataigneraie - BACC), et dans un Contrat Local de Santé.

Cette réunion représente l'opportunité d'assurer la cohérence du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au sein de ce bassin de vie.

Fort d'environ 80 000 habitants et 33 800 emplois en 2015, le territoire se structure principalement autour de l'agglomération aurillacoise, chef-lieu du département, où se concentrent 45% de la population et les principaux équipements et services du territoire.



Carte du territoire

3. Rappels du diagnostic



Consommation d'énergie :

Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie : 19,4 MWh/habitant

- Région : 24,7 MWh/habitant
- France : 27,4 MWh/habitant



Indépendance énergétique du territoire :

Production d'énergie = 19% de l'énergie consommée

Dépendance aux énergies fossiles (pétrole, gaz) :

61% des énergies consommées sont des énergies fossiles

(France : 79%)



Dépense énergétique : 160 M€ = 2000€ / habitant



L'évolution du climat à horizon 2050 :

- En été : **+3,2 °C** ; moins de pluie
- En hiver : **+1,7 °C** ; plus de pluie

Toutes ces notions sont définies dans les parties du diagnostic correspondantes. Une analyse par volet technique et une analyse par secteur sont proposées.



Emissions de gaz à effet de serre :

Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie : 7,9 tonnes équivalent CO₂/habitant (639 kteqCO₂)

- Région : 5,6 tonnes équivalent CO₂/habitant (45 757 kteqCO₂)
- France : 6,5 tonnes équivalent CO₂/habitant (396 MteqCO₂)

Agriculture : 64% (Région : 16%)

Bâtiment (Resid + Tertiaire) : 17% (Région : 23%)

Transports routiers : 15% (Région : 32%)

Industrie : 3% (Région : 21%)



Séquestration de carbone :

Les forêts du territoire absorbent 43% des émissions de gaz à effet de serre et les prairies permanentes 8% des émissions

Spécificités du territoire

- Un territoire organisé autour d'une ville principale : Aurillac, mais un territoire habité (diffus)
- Une forte activité agricole centrée sur l'élevage extensif de bovins
- Un climat océanique à tendance montagnard

4. Etat initial de l'environnement

Le milieu physique et le paysage

Le socle du paysage

Le territoire est situé au pied du Volcan du Cantal. Parce qu'il est très étendu, l'altitude varie fortement entre les communes situées sur les crêtes du volcan et celles du Bassin d'Aurillac ou de Maurs : elle va de 200 mètres jusqu'à dépasser les 1500 mètres sur les hauteurs du volcan. Les plateaux de la Châtaigneraie dépassent rarement 800 mètres.

Du fait de l'activité volcanique, la géologie du territoire est, elle aussi, assez variée. Des failles et fractures montrent que l'activité tectonique peut y être assez mouvementée.

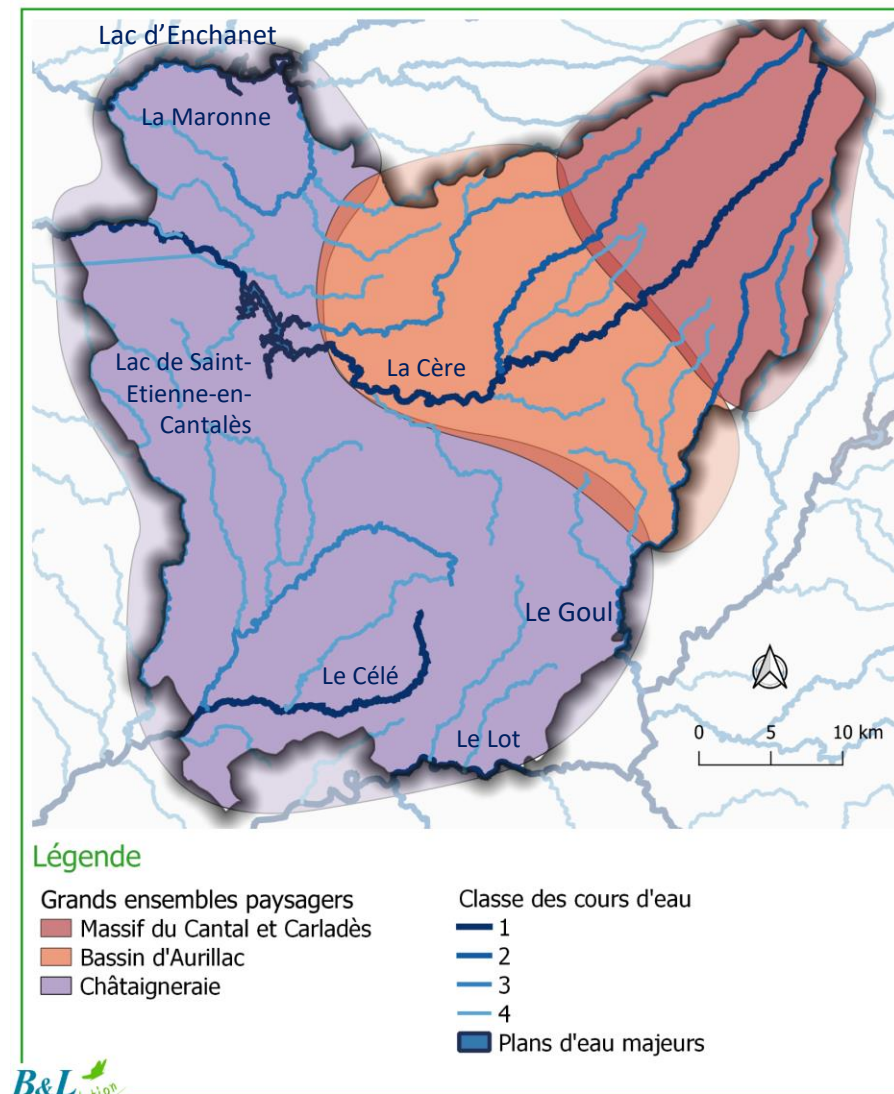
L'ensemble du territoire est couvert par de nombreux cours d'eau, de toutes tailles et débits. Beaucoup prennent leur source sur le volcan au nord-est. Ensuite, ils rejoignent de plus gros cours d'eau : principalement la Cère ou la Maronne, qui se jettent dans la Dordogne, soit le Célé ou le Goul, qui rejoignent le Lot. De nombreux plans d'eau et zones humides ponctuent le territoire. Le territoire présente également deux grands lacs de retenue (liés à des barrages) : les lacs d'Enchanet et de Saint-Etienne-Cantalès.

Le climat est de type océanique à influence montagnarde, c'est-à-dire humide et frais avec des saisons très contrastées. Plus on monte en altitude, plus les températures baissent. Les écarts entre journée et nuit sont également plus grands.

Le paysage

Le paysage résulte de l'interaction entre l'environnement physique, le milieu naturel et les sociétés humaines. Le territoire peut se découper en 3 grandes sous-unités paysagères : Les monts du Cantal et le Carladès, le Bassin d'Aurillac et la Châtaigneraie.

Dans le **massif du Cantal et dans le Carladès** se dessinent les grandes vallées de la Cère, de la Jordanne et du Goul sur un axe nord-est/sud-ouest. Si elles sont assez étroites en altitude, plus on s'éloigne du centre du volcan plus les paysages s'ouvrent vers les plateaux situés en aval. Les pentes sont couvertes de forêts tandis que les fonds de vallées sont occupés par des prairies. Le bâti se concentre dans la partie aval de l'unité, et est constitué de petits villages et hameaux donc la situation varie entre versants et fonds de vallées.



Carte de synthèse de l'environnement paysager

Le passage de la Cère a créé une large plaine plate qui occupe la majorité **du bassin d'Aurillac**. Les paysages mêlent forêts, prairies et grandes cultures. La partie nord du bassin est encadrée par les collines de Teissières et les plateaux de Girgols. Au centre, l'agglomération aurillacoise est à l'origine de nombreuses pressions urbaines sur le paysage.

La Châtaigneraie est un ensemble de collines dans lesquels les cours d'eau ont entaillé de nombreuses vallées. Comme sur tout le territoire, le bocage est très présent, et la différence des cultures donne de nombreuses couleurs au paysage. L'habitat est groupé sous forme de bourgs et petits hameaux dispersés. Au sud-ouest, le bassin de Maurs présente des paysages plutôt ouverts.

Le territoire possède un certain patrimoine bâti qui participe à la qualité paysagère locale : des églises, manoirs ou autres, c'est plus de 100 bâtiments qui sont ainsi classés monuments historiques. Ces sites sont majoritairement localisés dans le bassin d'Aurillac et sur le massif du Cantal.

Les enjeux pour le paysage :

- **Limitier les dynamiques urbaines désorganisées qui altèrent le paysage naturel et banalisent les entrées de villes et villages.**
- **Préserver et développer les coupures naturelles (bocage) et la diversité des cultures**
- **Revaloriser le patrimoine lié à l'eau pour développer le tourisme vert.**
- **Préserver le patrimoine bâti propre au territoire.**

Le milieu naturel : Biodiversité et réseau écologique

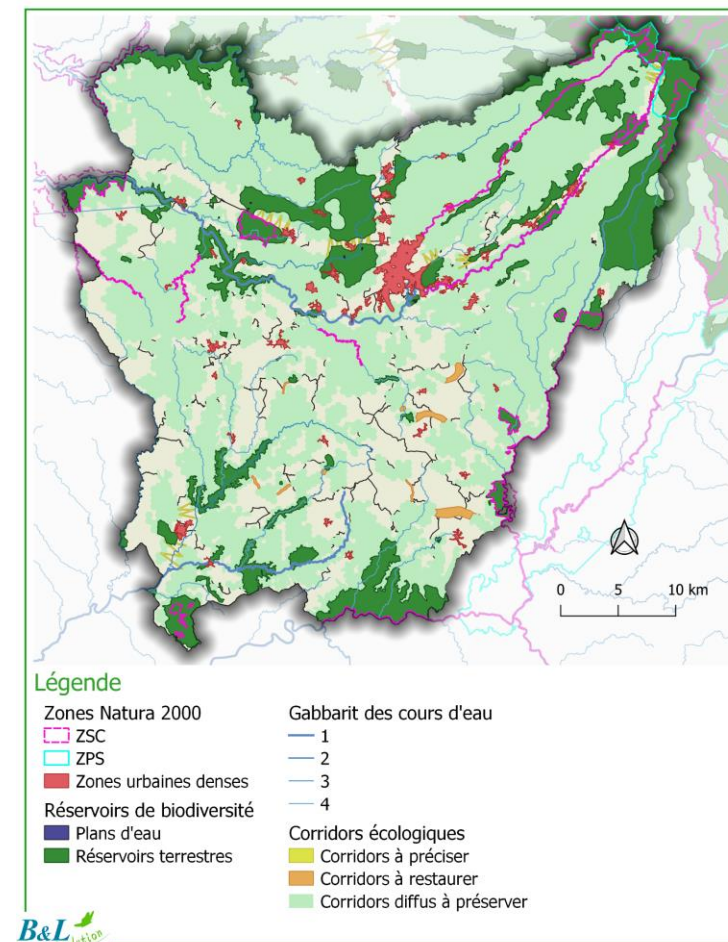
Inventaire, gestion et protection de la biodiversité

Le territoire présente de nombreux habitats : rivières sauvages, marais, prairies humides, landes sèches, corniches, anciennes carrières ou boisements. Ces milieux sont le support d'une biodiversité spécifique qui s'y abrite, s'y nourrit et s'y reproduit. De nombreuses espèces protégées trouvent ainsi refuge sur le territoire.

Pour suivre cette biodiversité, des zonages d'inventaires ont été définis par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel). Le territoire compte ainsi 70 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et 1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), où le suivi scientifique est accentué.

Pour une bonne gestion de ce patrimoine naturel, des « Espaces Naturels Sensibles » ont également été définis, par le conseil départemental cette fois. Par acquisition foncière ou partenariat avec les propriétaires, ces espaces sont gérés par les départements ou des organismes délégués. Le territoire du BACC possède plusieurs espaces de ce type, qui peuvent également être support de sensibilisation du public via diverses animations.

Enfin, le territoire compte aussi 11 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et 2 Zones de Protection Spéciale (ZPS). Ces zones, issue du réseau « Natura 2000 », ont été créées en application de la directive européenne « Directive Habitats » et « Directive Oiseaux ». Elles visent la protection d'habitats remarquables reconnus pour leur biodiversité exceptionnelle et la présence d'espèces remarquables.



Carte de synthèse du milieu naturel

Le réseau de cohérences écologiques

Le réseau écologique global se découpe en trames spécifiques au sein desquelles différentes espèces se reproduisent, se nourrissent et se déplacent. Elles correspondent à des ensembles écologiques (associations de milieux et d'espèces) différents.

Sur le territoire, ce réseau écologique est dense et bien diversifié : il y a de nombreux réservoirs (zones de grande biodiversité) et des corridors de déplacement.

Certains corridors sont identifiés par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) comme « à restaurer », signifiant que les habitats qui les composent sont endommagés et/ou fragmentés (voir carte précédente).

Plusieurs obstacles écologiques sont également identifiés, notamment sur la trame bleue. Ces obstacles peuvent être des axes de transport terrestre, des barrages, des seuils, écluses, etc. qui perturbent ou empêchent le déplacement des espèces au sein du réseau. Sur le territoire, ils sont essentiellement localisés sur la Rance, la Cère, la Jordanne et l'Authre.

Enfin, l'urbanisation et les infrastructures sont également des obstacles au déplacement des espèces sur le territoire, car ils fragmentent les milieux naturels et agricoles. La végétalisation des villes permet de favoriser le déplacement des espèces et réduit ainsi cet effet négatif de l'urbanisation sur le milieu naturel.

Les enjeux pour le milieu naturel :

- **Préserver les espèces et restaurer les habitats remarquables (milieux humides et thermophiles) et les corridors écologiques du territoire.**
- **Sensibiliser et encourager les bonnes pratiques humaines et agricoles en faveur de la biodiversité (déplacement des espèces, diminution des phytosanitaires, du retournement de la terre, plantation de haies, etc.)**
- **Accentuer toutes les formes de nature en ville, surtout dans l'agglomération Aurillacoise.**

Milieu humain : ressources, risques et nuisances

Urbanisation et cultures

Le territoire apparaît comme forestier et agricole : 37% de sa surface est couverte par les forêts. Le reste se partage essentiellement en prairies (60%) et zones urbanisées (2%). L'agriculture se répartit bien sur tout le territoire, tandis que la forêt est plus importante sur les reliefs. L'urbanisation est concentrée autour d'Aurillac.

Aucune évolution de l'occupation du sol n'a été constatée entre 2006 et 2012.

L'essentiel des cultures sur le territoire consiste en des systèmes d'élevage bovin sur des prairies temporaires ou permanentes.

La forêt du territoire est très diversifiée : composée de feuillus, conifères, ou de mélanges. Celles-ci sont très majoritairement des forêts privées. L'exploitation du bois dans le département est une bonne piste de développement, même si elle est compliquée par les reliefs pentus.

La ressource en eau

Sur le territoire, les cours d'eau sont en plutôt bon état, voire très bon pour certains. Plus rarement, l'état écologique peut poser problème. Cette pollution est principalement liée aux exploitations bovines, et à leurs déchets (médicaments, excréments, déchets animaux). L'état des plans d'eau du territoire est moins bon, notamment celui de Saint-Etienne-Cantalès, pollué par les résidus d'élevage et les matières organiques qui pourraient à terme menacer la pratique des activités nautiques sur le plan d'eau.

Il y a 3 masses d'eaux souterraines principales dans les profondeurs du territoire, celles-ci étaient assez dégradées mais leur état s'est amélioré et elles ont atteint le « bon état » en 2015.

Il y a 310 captages d'eau sur le territoire, qui exploitent essentiellement les eaux souterraines. C'est un nombre important, en effet le territoire ne possède que des petits captages très limités en termes de quantité d'eau qui peut être puisée. Il a donc fallu multiplier le nombre de ces captages. Beaucoup sont considérés comme vulnérables, et ils font ainsi l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) terminée ou en cours.

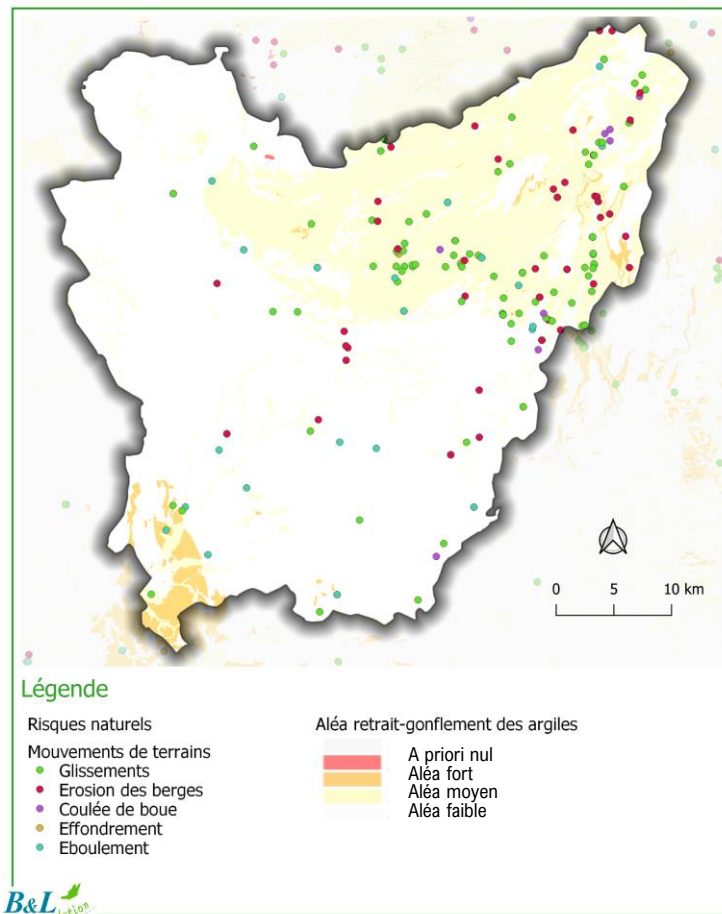
La gestion de l'Alimentation en Eau Potable (AEP) se partage entre structures intercommunales et régies communales (majoritaires). La tendance est à la simplification, pour renforcer la solidarité entre les communes face aux changements climatiques. En effet, le gisement subit des tensions en cas d'épisodes estivaux de sécheresse.

Le territoire compte 100 stations de traitement des eaux usées (STEU) pour son assainissement collectif, dont l'état est vieillissant. L'assainissement collectif est assez important, il concerne entre 60 et 70% des communes hors Aurillac Agglo. Le challenge pour la mise en conformité des installations y est plus grand.

Risques et nuisances

Les risques inondation et de mouvement de terrain sont très présents sur le territoire : 9 communes font l'objet de Plans de Prévention du Risque (PPR) inondation pour anticiper les risques dus aux crues importantes et 5 font l'objet d'un PPR mouvement de terrain.

Le risque d'inondation par remontée de nappe est également présent lors de fortes intempéries, essentiellement dans les vallées des différents cours d'eau. Concernant l'aléa mouvement de terrain, le bassin de Maurs est exposé à un aléa moyen, et le nord du territoire à un aléa faible. Les inventaires de mouvements de terrains passés montrent que le nord-est du territoire est plus exposé que le reste.



Sur le territoire du PCAET, plusieurs communes sont également affectées par le radon : un gaz radioactif qui se dégage de certaines roches. C'est le cas pour 14 communes, plutôt en Châtaigneraie.

Enfin, le territoire est également soumis aux risques sismique, d'avalanche (en altitude) et d'incendie en forêt.

Des risques et nuisances dues aux activités humaines affectent le territoire :

- Plusieurs installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur le territoire.
- 10 barrages sur le territoire, dont 2 ayant la capacité de provoquer d'importantes crues et inondations en cas de rupture.
- Risque lié au Transport de Matières Dangereuses : 12 communes traversées par des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures et présence d'axes routiers et ferrés.
- 1 site avec pollution notoire mais dont la sensibilité environnementale est très faible et 321 potentiellement pollués.
- 12 communes concernées par des infrastructures routières bruyantes et 10 par des voies ferrées bruyantes. L'aéroport d'Aurillac est également source de bruit et fait l'objet d'études spécifiques.

Gestion des déchets

La gestion des déchets est exercée par chacun des EPCI qui possèdent la compétence pour la collecte et le traitement des déchets. En 2018 avait été signé et pour 3 ans, un contrat d'objectif déchets et économie circulaire (Codec)-

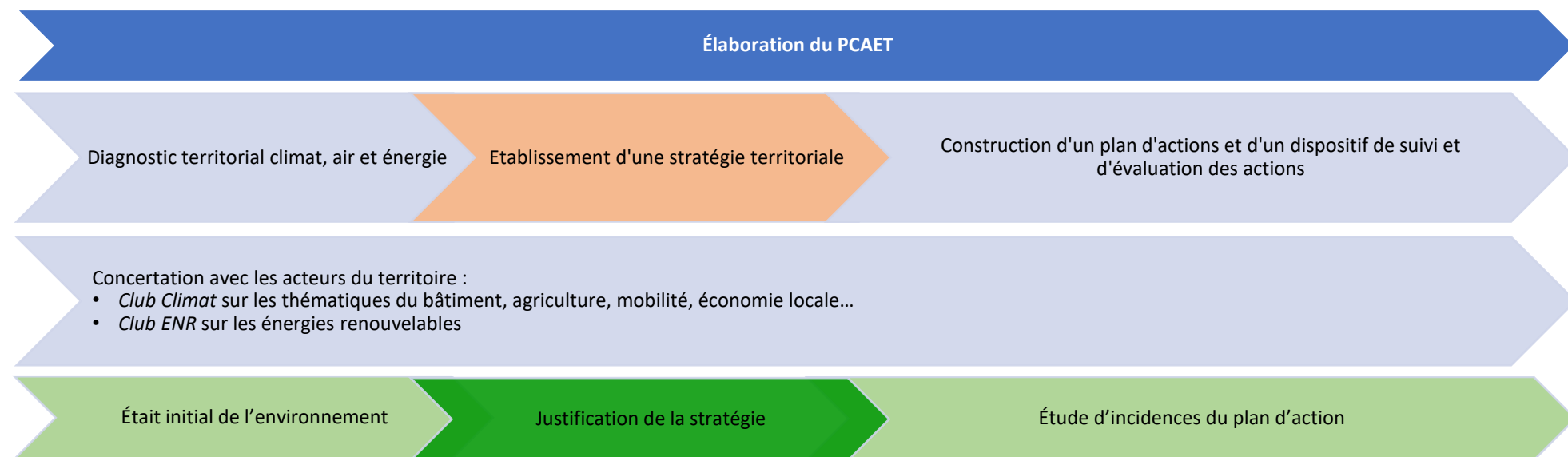
Le territoire dispose de plusieurs déchèteries. Aujourd'hui, les 3 EPCI ne disposent d'outil de traitement ou de valorisation des déchets sur le périmètre du territoire. C'est le site de Tronquières à Aurillac qui s'occupait de ces fonctions-avant 2011. Il est en post-exploitation depuis 2012. Les déchets du territoire sont donc envoyés dans d'autres structures en dehors du territoire pour être traités.

Plusieurs actions sont portées sur le territoire en plus de la gestion des déchets principaux : compostage, collecte de carton après des commerçants, plastiques agricoles, bennes à encombrants, etc.

Enjeux pour le milieu humain :

- Réduire les pollutions agricoles et favoriser les bonnes pratiques en faveur de l'environnement.
- Protéger les captages des pollutions agricoles et domestiques. Remettre le parc de STEU et de transport de l'eau en état.
- Augmenter la résilience des systèmes agricoles : favoriser la polyculture et diminuer la dépendance à l'eau et aux intrants de synthèse.
- Anticiper l'augmentation des risques naturels liée au changement climatique.
- Développer une exploitation durable de la ressource bois.
- Engager le territoire dans une démarche de réduction de la production de déchets.
- Etudier les conditions d'une gestion responsable des déchets selon le principe de proximité.

5. Scénarii et justification des choix retenus



Méthodologie

Avec le diagnostic de territoire, différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Lors d'une première réunion de stratégie le 5 décembre 2019, le Comité de Pilotage (COPIL) a hiérarchisé les enjeux mis en évidence par le diagnostic, en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Puis, afin de déterminer le niveau d'ambition et affiner les grands axes d'action du PCAET, plusieurs scénarii d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.

Ces scénarii sont ensuite comparés entre eux et aux objectifs réglementaires. Cette démarche permet de définir un scénario réaliste validé par le COPIL, le 13 décembre, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Les différents scénarii sont étudiés par l'évaluation environnementale qui vérifie ensuite que le scénario retenu pour le Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie :

- Prend en compte/soit compatible avec les différents documents cadres (SCoT, PPA, SRADDET etc.)
- Respecte les objectifs réglementaires fixés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le cas échéant, l'évaluation Environnementale s'emploiera à souligner et justifier les écarts pris par le PCAET par rapport à ces documents.

Les objectifs réglementaires

L'ensemble de la construction PCAET doit s'appuyer sur la réglementation nationale et régionale.

Contexte national

Successivement, les lois Grenelles de 2009/2010, puis suite aux accords de Paris , la loi LTECV, la loi Energie Climat de 2019, la loi Climat résilience de 2021 ont inscrit des objectifs nationaux à l'horizon 2030 et 2050 et les plans d'actions et mesures pour répondre à l'urgence climatique

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport à 1990,
- Neutralité carbone d'ici à 2050
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et à 40% dans la production d'électricité.

La **Stratégie Nationale Bas Carbone** (SNBC 2) fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs par rapport à 2015, **à l'horizon 2030** (puis 2050) sont :

- **Transport** : -28% des émissions de gaz à effet de serre (décarbonation complète en 2050),
- **Bâtiment** : -49% des émissions de gaz à effet de serre (décarbonation complète en 2050),
- **Agriculture** : -19% des émissions de gaz à effet de serre (-46% à l'horizon 2050),
- **Industrie** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-81% à horizon 2050),
- **Production d'énergie** : -33% des émissions de gaz à effet de serre (décarbonation complète en 2050),
- **Déchets** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-66% à horizon 2050).

Enfin, le **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)** est également instauré par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il fixe les réductions ci-contre.

On notera ici que les objectifs de réduction d'émission de polluants atmosphériques sont très difficiles à calculer et à traduire en stratégie pour un territoire. Ainsi, la stratégie de PCAET du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ne s'est fixée aucun objectif chiffré de réduction des polluants, simplement le respect des seuils fixés par l'OMS et la réglementation française

POLLUANT	OBJECTIF DE RÉDUCTION À PARTIR de 2020 PAR RAPPORT À 2005	OBJECTIF DE REDUCTION À PARTIR DE 2030 PAR RAPPORT À 2005
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-55 %	-77 %
Oxyde d'azote (NO _x)	-50 %	-69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	-43 %	-52 %
Ammoniac (NH ₃)	-4 %	-13 %
Particules fines (PM _{2,5})	-27 %	-57 %

Contexte régional

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région a élaboré son Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**), qui remplace le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**).

Les **objectifs régionaux à l'horizon 2030** concernant les volets climat, air et énergie sont inscrits dans le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, arrêté lors de l'Assemblée plénière des 28 et 29 mars 2019. Ce projet nommé « Ambition Territoires 2030 » s'articule autour de 4 objectifs généraux :

1. Construire une région qui n'oublie personne ;
2. Développer la région par l'attractivité et des spécificités de ses territoires ;
3. Inscrire le développement régional dans les dynamiques transfrontalières et européennes ;
4. Innover pour réussir les transitions et mutations.

Plus précisément, les objectifs climat, air énergie sont les suivants :

- Consommation énergétique finale : -15% au global en 2030 par rapport à 2025 et -23% par habitant ;
- Énergies renouvelables et de récupération : +54% de la consommation en 2030 par rapport à 2015;
- Émissions de gaz à effet de serre à 2028 par rapport à 2015 : -54% pour le résidentiel/tertiaire, -24% pour l'industrie, -29% pour la mobilité, -12% pour l'agriculture, -33% pour les déchets.
- Réduire à la source les émissions de polluants, en lien avec les objectifs nationaux du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) en prenant pour cible les objectifs issus de la scénarisation climat-air-énergie à horizon 2030 : Réduction de 72% des SO₂, de 44% des NO_x, de 3% des NH₃, de 41% des PM_{2,5}, de 38% des PM₁₀ et de 35% des COVNM.

Les documents cadres

Le PCAET du territoire du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie s'est directement appuyé sur les orientations et objectifs fixés par de nombreux documents cadres pour élaborer sa stratégie et son plan d'action.

Le plan d'action est directement issu de la stratégie définie par le COPIL. Pour chaque axe ou secteur, la stratégie et le plan d'action peuvent afficher des ambitions diverses : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables, maîtrise de la demande énergétique, lutte contre la pollution atmosphérique, adaptation au changement climatique.

Il conviendra de montrer que ces ambitions et les actions par lesquelles elles sont portées ne rentrent pas en conflit avec les orientations des documents cadres liés au PCAET, ou le cas échéant, de justifier ces choix. En effet, le PCAET doit :

- Être « compatible » avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) **(1)** et le SRADDET **(2)**. C'est à dire ne pas être en contradiction avec les options fondamentales de ces documents.
- « prendre en compte » le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) **(3)**. C'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales du document.

1. Le Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie n'est inclus dans aucun Plan de Protection de l'Atmosphère.

2. Le territoire est concerné par le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes dont les objectifs ont été rappelés précédemment.

Les objectifs régionaux sont répartis en **10 objectifs stratégiques**, déclinés en **60 objectifs opérationnels**. Ces objectifs stratégiques sont :

- Garantir un cadre de vie de qualité pour tous ;
- Offrir les services correspondants aux besoins en matière de numérique, proximité, mobilité, santé, qualité de vie ;
- Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources ;
- Faire une priorité des territoires en fragilité ;
- Interconnecter les territoires et garantir leur complémentarité ;
- Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région ;
- Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional ;
- Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires ;
- Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales ;
- Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux.

Ceux-ci sont accompagnés d'un fascicule de **42 règles** articulées autour de 5 thématiques : aménagement du territoire et de la montagne; infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports; climat, air, énergie; protection et restauration de la biodiversité; prévention et gestion des déchets.

3. le Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie dépend du SCoT du même nom.

Le périmètre du SCoT BACC et le même que celui du PCAET.

Le SCoT est avant tout un document d'urbanisme qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Il est notamment composé d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document obligatoire dans lequel les élus expriment leur souhait sur l'évolution du territoire et fixe une vision politique à 15 ans.

Ce PADD est composé de 4 grands axes :

- 1. Renforcer l'armature territoriale**
- 2. Développer l'attractivité économique**
- 3. Favoriser la qualité d'accueil**
- 4. Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie**

L'évaluation du SCoT à 6 ans réalisée début 2024 a démontré la nécessité de révision du document. Globalement, compte tenu des enjeux actuels, ce document stratégique n'apporte pas de solutions. Les objectifs sont en décalage par rapport à ces derniers ; concernant les enjeux qui relèvent le PCAET, le SCoT est obsolète.

Les élus ont donc décidé de remettre le projet de territoire sur la table et de lancer une révision générale.

A cette occasion, le présent projet de PCAET, compte tenu de ses délais de validation (long – faute de moyens humains pour suivre la procédure) sera analysé par le BE du SCoT. Une note présentera l'intérêt de l'inclure ou pas) au SCoT. Vers un SCoT AEC ?

Scénario retenu

Le scénario retenu s'appuie sur la hiérarchisation des enjeux réalisée par le COPIL. Grâce à ces grands axes définis précédemment, et au cadre fixé par les scénarii exposés précédemment, il fixe la stratégie du territoire pour atteindre ses objectifs.

Celui-ci a été présenté, étudié et revu par le comité de pilotage pour qu'il soit atteignable et qu'il concorde avec la politique et les moyens du territoire.

Le scénario retenu s'éloigne logiquement de la trajectoire de celui du « potentiel Max ». L'ambition portée par le « potentiel max » ne serait pas envisageable au vu du coût et des moyens techniques que le territoire et l'ensemble des acteurs devraient mettre en place. Cependant, le scénario retenu pour le territoire permettrait d'atteindre, et même dépasser, les objectifs réglementaires fixés par le SRADDET et la SNBC. On note également l'ambition du territoire, à l'horizon 2050, de produire plus d'énergie qu'il n'en consomme, et d'absorber 91% de ses émissions de gaz à effet de serre.

Ce scénario sera détaillé dans la suite du document, ainsi que ses incidences potentielles sur l'environnement.

Il s'organise autour de 5 axes structurants :

- 1. Des logements éco-rénovés et un urbanisme durable ;**
- 2. Des mobilités partagées, collectives et actives accessibles à tous ;**
- 3. Une activité agricole locale exemplaire et résiliente face aux dérèglements climatiques ;**
- 4. Une économie locale qui s'engage durablement et des savoirs-faires orientés vers la transition énergétique du territoire, encouragée par une consommation locale responsable ;**
- 5. Une production d'énergie qui valorise les ressources locales et renouvelables du territoire.**

Les collectivités et les EPCI n'ont pas vocation à porter seule toute les actions. L'élaboration du plan d'action permettra d'identifier des porteurs de projets au sein du territoire et de définir le rôle des collectivités et EPCI : maître d'ouvrage, financeur, coordinateur...

C'est pourquoi tous les axes comprennent trois dimensions :

- Mobilisation et sensibilisation des acteurs : connaissance et communication ;
- Anticipation des conséquences du changement climatique ;
- Prise en compte des enjeux de qualité de l'air (respect des objectifs de la SNBC et du PREPA).

En effet, à l'instar des consommations d'énergie et des émissions de GES, la pollution de l'air est également traitée de façon transverse dans tous les axes du PCAET. Cependant, au vu des difficultés de mesurer les émissions des polluants atmosphériques, aucun objectif chiffré n'a été fixé dans la stratégie du PCAET.

De plus, les émissions de polluants atmosphériques sont étroitement liées avec les consommations d'énergie. En effet, si les consommations d'énergie baissent, de nombreuses activités émettrices de polluants baissent également.

Enfin, du fait de ce dernier point, l'hypothèse est émise qu'en respectant les objectifs de réduction du SRADDET/SNBC, les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques seront indirectement atteints.

Vue d'ensemble sur les scénarii qui ont permis la construction de la stratégie :

Consommations d'énergie finale

Scénarios	Situation en 2016	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max
		2030	2050	2030	2050	
Résidentiel	695 GWh	-10%	-28%	-23%	-47%	-52%
Tertiaire	280 GWh	-2%	-6%	-12%	-27%	-50%
Transports	460 GWh	0%	0%	-15%	-33%	-58%
Industrie	172 GWh	-18%	-45%	-3%	-7%	-20%
Agriculture	84 GWh	0%	0%	-24%	-49%	-33%
Total	1 702 GWh	-6%	-16%	-18%	-37%	-51%

Émissions de GES

Scénarios	Situation en 2016	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max
		2030	2050	2030	2050	
Résidentiel	94 020 tCO2e	-39%	-70%	-54%	-95%	-91%
Tertiaire	56 640 tCO2e	-26%	-51%	-54%	-95%	-88%
Transports	118 750 tCO2e	0%	0%	-29%	-97%	-69%
Industrie	29 050 tCO2e	-25%	-50%	-24%	-81%	-80%
Agriculture	426 540 tCO2e	1%	3%	-12%	-46%	-18%
Total	726 070 tCO2e	-7%	-12%	-24%	-66%	-43%

Grâce à ce travail d'analyse des scénarii, au vu des potentiels ainsi que la concertation réalisée auprès des acteurs du territoire une trajectoire pour les consommations d'énergie et la production et des émissions de GES a été retenue :

	Exigences réglementaires	Stratégie retenue
Consommation d'énergie finale entre 2016 et 2030	-18% (1 395 GWh) - SRADDET	-24% (1 293 GWh)
Emissions de GES entre 2016 et 2030	-24% (551 813 teqCO2) - SNBC	-24% (551 813 teqCO2)
Production d'énergies renouvelables	32% de l'énergie consommée	40% de l'énergie consommée

NOTA : Compte tenu du temps perdu sur la finalisation de ce PCAET, une grande partie des données sont celles de 2015-2016. Ces dernières ont d'ailleurs été consolidées dans le dernier profil CAE de l'ORCAE. Ainsi, autant que possible les données ont été mises à jour et un comparatif avec les données de 2022 est proposé.

Au regard de ces éléments, les chiffres des objectifs n'ont pas nécessité de révision (ou à la marge). Au vu de cette reprise tardive du PCAET (et en l'absence du BE), il est possible que certaines erreurs matérielles apparaissent. Le cas échéant, elles seront corrigées avant l'approbation.

Les incidences de la stratégie sur l'environnement

La stratégie apportera aussi des bénéfices importants sur l'ensemble des thématiques environnementales, notamment en améliorant parallèlement les conditions naturelles. Elle disposera aussi d'incidences potentiellement négatives sur lesquelles il s'agira d'être particulièrement vigilant. Les principales incidences par secteurs :

Thématiques	Incidences positives	Incidences négatives
Bâtiments et habitat	- Qualité de l'air - Pression sur les ressources/pressions foncières - Biodiversité - Paysages	- Hausse des déchets - Nuisances sonores - Biodiversité
Mobilité et déplacements	- Qualité de l'air - Nuisances sonores - Biodiversité - Ressources et matières premières - paysages	- Paysages - Biodiversité - Consommation d'espace - Risques
Économie, agriculture et consommation	- Biodiversité - Secteur agricole - Pollution (sols et eau) - Séquestration carbone	- Nuisances sonores - Déchets - Paysages - Biodiversité
Nouvelles énergies	- Qualité de l'air - Déchets	- Paysages - Milieus naturels - Nuisances et pollutions - Ressources - Qualité de l'air

Pour chaque incidence négative, une première mise en garde a été intégrée au sein de l'évaluation environnementale de la stratégie. Le travail suivant est la mise en place du plan d'actions pour répondre à cette stratégie. Au cours de sa création, l'ensemble des mises en garde produites ont été prises en compte pour s'assurer que les actions disposent d'une incidence négative la plus faible possible. Pour les actions qui ont une incidence encore présente, malgré les préconisations issues de la stratégie, un travail plus poussé va compléter le plan d'actions avec la proposition de mesures d'évitement-réduction-compensation.

Respect des documents cadres

Compatibilité avec le SRADET Auvergne-Rhône-Alpes

Le PCAET du territoire du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie s'est directement appuyé sur les orientations et objectifs fixés par le SRADET Auvergne-Rhône-Alpes et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) pour élaborer ses scénarii stratégiques et hiérarchiser son plan d'actions.

La stratégie décline, dans tous les secteurs d'activités, chacune des ambitions poursuivies : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables, maîtrise de la demande énergétique, lutte contre la pollution atmosphérique et adaptation aux changements climatiques.

Le scénario retenu respecte les objectifs de réduction fixés par le SRADET. Si certains objectifs sectoriels ne sont pas atteints, cela s'explique par le fait que le territoire choisit de construire une stratégie adaptée à ses spécificités.

Par ailleurs, aucune des mesures envisagées par le plan n'entre en conflit avec les stratégies de ces documents cadres, et n'empêchent pas d'autres acteurs de compléter ses efforts. En ce sens, le PCAET est donc compatible avec le SRADET Auvergne-Rhône-Alpes, voté en 2019.

Prise en compte du SCoT BACC

Les diverses actions proposées par le plan rejoignent les orientations du SCoT en matière de développement d'activités respectueuses de l'environnement (dans les domaines des matériaux, du tourisme, des « éco-industries »...), de préservation des paysages, de la TVB et du foncier agricole, de développement des modes de déplacement actifs et autres alternatives à la voiture individuelle, ou encore de préservation des ressources en eau. Les PLU intercommunaux abordent les thèmes de l'efficacité énergétique des bâtiments, de l'éclairage public, des constructions bioclimatiques et « écoresponsables », de la production d'énergies renouvelables, de la diversification économique des exploitations agricoles, de la sobriété énergétique, de la réduction des besoins de déplacement.

Tous ces sujets sont couverts par le plan d'action du PCAET. Par ailleurs, les objectifs démographiques,

de construction de logements et de foncier ont été directement intégrés pour la construction de la stratégie.

Le PCAET prend donc en compte les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, et ainsi celles de tous les documents intégrés par le SCoT.

Cependant, compte tenu des enjeux actuels, notamment climatique, le SCoT n'apporte pas de réponse satisfaisante. Comme évoqué précédemment, une révision générale du document a été prescrite.

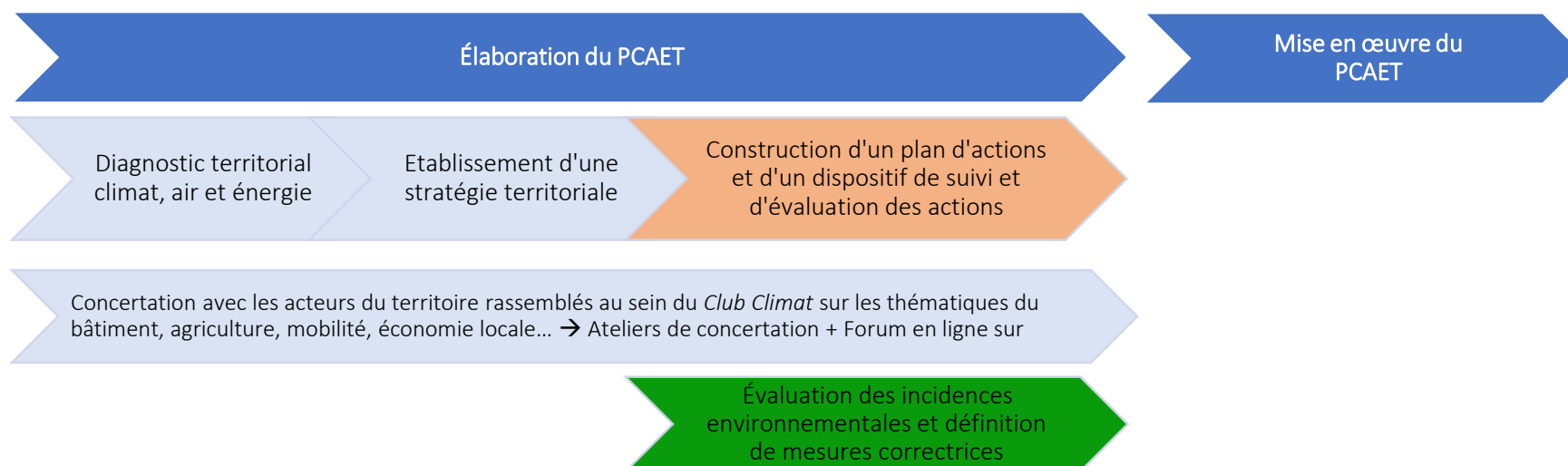
Synthèse de la stratégie

La stratégie définie dans le cadre du PCAET du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie devra permettre d'établir une trajectoire claire et ambitieuse pour les consommations d'énergie, les émissions des gaz à effet de serre ainsi que pour la production d'énergie renouvelables, et de manière transversale dans la structuration de la baisse des émissions de polluants. Cette trajectoire devra permettre de répondre aux exigences nationale et régionale à l'échéance 2030 et 2050.

Il en découle ainsi un plan d'actions structuré autour d'une ambition collective. Une stratégie élaborée pour le territoire qui comprend :

- Des enjeux priorités : sur la base d'un diagnostic établi pour le territoire, enrichi et partagé au Club Climat (émanation des acteurs du territoire)
- 7 orientations stratégiques définies (5 principaux objectifs identifiés dans la stratégie, auxquels s'ajoute « Gouvernance et Mobilisation »)
- Les ambitions traduites en objectifs chiffrés : Trajectoire énergie-climat 2030 et 2050 du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie
 - Pour le territoire : Réduction des consommations d'énergie, Production d'énergie renouvelable, Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - Pour chacun des secteurs : Résidentiel, Tertiaire, Industrie, Agriculture, Transports.
- Des ateliers d'émergence d'action : 3 ateliers Club Climat en novembre 2019 + 1 atelier Club Climat en février 2020 + 4 ateliers thématiques avec les partenaires et associations en février 2020

6. Étude des incidences du plan d'actions



Méthodologie

Les incidences du plan décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisées. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du plan d'actions, qui ne sont pas encore définies à ce stade.

Sont notamment distinguées des incidences (positives ou négatives) avérées, lorsque les actions du PCAET auront un effet certain et substantiel sur le sujet traité, et des incidences potentielles, lorsque des choix de mise en œuvre (localisation, ampleur, réglementation...) joueront un rôle crucial dans l'existence ou non des externalités décrites.

Une fois que les incidences positives et négatives sont identifiées, le travail consiste à proposer un ensemble de mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets qui pourraient porter préjudice sur l'environnement. La construction est donc établie à travers le dispositif ERC appliqué à chaque action qui pourront porter potentiellement atteinte à l'environnement. Cette étude des incidences traite de manière prospective l'objectif final qu'induit l'action.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

La construction du plan d'action

Le plan d'actions s'est construit en adéquation entre les enjeux climat-air-énergie mais aussi des enjeux propres au territoire pour le déploiement du PCAET pour répondre à la stratégie retenue. Le programme d'actions a été élaboré en trois phases :

- Préparation d'actions types déclinant la stratégie ;
- Des ateliers animés de co-construction ;
- Travail de construction en lien avec les services et création des fiches actions.

Le plan d'action du territoire :

Orientations	
B1	Rénover le bâti existant et lutter contre la précarité énergétique
B2	Remodeler l'aménagement via un renouvellement urbain, une réhabilitation des logements vacants et des constructions exemplaires
M1	Renforcer l'attractivité et développer le réseau de transports collectifs, routiers comme ferroviaires
M2	Mutualiser les déplacements par le covoiturage afin de limiter l'utilisation de la « voiture solo »
M3	Encourager l'usage des mobilités actives et faciliter l'intermodalité
M4	Diminuer l'impact des trajets quotidiens des particuliers
A1	Adapter les pratiques à l'évolution des régimes hydrologiques induite par le changement climatique
A2	Favoriser un changement des pratiques et des mutations de modèles agricoles
A3	Favoriser une gestion durable de la filière forestière

Orientations (suite)	
E1	Favoriser une consommation locale et responsable et les circuits courts
E2	Inciter une dynamique locale, innovante et durable auprès des entreprises, artisans et pour le développement économique local
E3	Optimiser la gestion des déchets
E4	Adapter le tourisme au dérèglement climatique
ENR1:	Structurer la production d'énergie renouvelable
ENR2	Développer la production locale d'énergie renouvelable
ENR3	Encourager à la sobriété énergétique
G1	Sensibiliser et mobiliser les acteurs autour du Plan Climat Air Energie Territorial
G2	Trouver des financements pour le plan climat
G3	Suivre et évaluer le Plan Climat sur tout le territoire

Synthèse des incidences

Le PCAET du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial. C'est notamment sur la question des ressources et des déchets qu'il sera bénéfique.

Il présente logiquement des incidences négatives qui s'expliquent par les besoins en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles, notamment sur la mobilité. On note aussi des incidences dans le développement des systèmes EnR ou dans la démocratisation et la facilitation de l'accès à la rénovation. Ces actions sont aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens. Il sera alors nécessaire de bien tenir compte des différentes mesures proposées et de prendre la question des incidences le plus en amont possible pour faciliter l'organisation et atténuer les effets.

Le plan d'actions retenu pour mettre en place la stratégie territoriale du PCAET porte aussi sur des co-bénéfices, comme pour la biodiversité ou les risques, c'est pourquoi son plan d'actions est particulièrement intéressant. Car en plus d'être bénéfique à la thématique sur le territoire, cela se répercute sur la question des paysages mais aussi des pollutions et nuisances, de la préservation de la ressource en eau, de la consommation d'espaces et enfin de la santé des citoyens.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	-	++
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	-	++
Consommation d'espace	-	- Mais sera vu dans le cadre de la Révision du SCoT
Agriculture et sylviculture	-	+
Ressource en eau	+	++
Risques naturels	=	+
Nuisances et pollutions	-	- (temporaire)
Déchets	+	- (temporaire)
Santé et citoyens	-	++

	Incidences positives						Incidences négatives					
B1												
B2												
M1												
M2												
M3												
M4												
A1												
A2												
A3												
E1												
E2												
E3												
E4												
ENR1												
ENR2												
ENR3												
G1												
G2												
G3												

Conditions physiques et ressources naturelles
Paysages
Biodiversité et trame verte et bleue
Consommation d'espace
Agriculture et sylviculture
Ressource en eau
Risques naturels
Nuisances et pollutions
Déchets
Santé et citoyens

7. Les incidences sur le réseau Natura 2000

Principes

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui répondent à la directive habitat et sont créés pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire étudié.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « *les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Évaluation des incidences Natura 2000"* ». L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

Type	Code	Nom
ZSC	FR8302003	Marais du Cassan et de Prentegarde
ZSC	FR7300874	Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul
ZSC	FR8301055	Massif cantalien
ZSC	FR8301061	Coteaux de Raulhac et Cros de Ronesque
ZSC	FR7300900	Vallée de la Cère et tributaires
ZSC	FR8302016	Site de Compaing
ZSC	FR8302033	Affluents de la Cère en Chataigneraie
ZSC	FR8301065	Vallées et côteaux thermophiles de la région de Maurs
ZSC	FR8302015	Site des Grivaldes
ZSC	FR8302014	Site de Teissières
ZSC	FR8302041	Perimetre Valles Cere Jordanne
ZPS	FR8310066	Monts et Plomb du Cantal
ZPS	FR7412001	Gorges de la Dordogne

Les incidences du PCAET sur les zones Natura 2000

Le PCAET n'entre pas particulièrement en conflit avec les objectifs des zones Natura 2000 sur le territoire. Au contraire, les actions en faveur de la biodiversité et du maintien de zones favorables (zones humides ou forestières) se montrent particulièrement bénéfiques et compatibles avec les objectifs. **On notera des mises en gardes sur les coupes de bois et les plantations en milieux ouverts. En évitant ces zones dans la mise en place de ces actions, aucune incidence négative ne devrait bouleverser ces milieux préservés.**

Si des nouvelles infrastructures doivent être mises en place pour répondre aux actions du PCAET, il sera nécessaire de favoriser des zones hors des périmètres des zones Natura 2000. Dans le cas contraire, des études de faisabilité doivent être indispensables afin de définir des mesures pour obtenir un impact net nul.

Les actions pouvant entraîner une urbanisation d'espaces pourront être à l'origine d'incidences sur le réseau Natura 2000. Avec leurs objectifs réglementaires, les zones Natura 2000 ne sont techniquement pas urbanisables. Cependant, des projets d'aménagement ou les activités humaines ne sont pas exclues dans les sites Natura 2000, sous réserves qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. Une démarche d'étude d'incidences sera alors nécessaire avec pour but de déterminer si le projet peut avoir un impact significatif sur les habitats, les espèces végétales et les espèces animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Les projets pouvant être produits sur le territoire pourront avoir un « effet notable dommageable » sur les zones Natura 2000. Des mesures compensatoires pourront être envisagées selon les conditions suivantes :

1. Absence de solutions alternatives ;
2. Existence de raisons impératives d'intérêt public.

Vu les types de projets, la surface des zones Natura 2000 par rapport à la surface totale du territoire et les effets que ces projets pourraient avoir **il est fortement déconseillé de développer les projets urbanisant à l'intérieur du périmètre du réseau Natura 2000.**